

déplacements se font si rapidement, où l'on a tellement l'occasion de voyager à travers tout le pays et où les accidents de ce genre peuvent se produire.

Et je crois que le gouvernement devrait au moins, s'il y a des barrières constitutionnelles, essayer de convoquer une rencontre entre les ministres de la Justice de toutes les provinces et tenter, avec eux, d'établir une législation qui sera uniforme dans les dix provinces.

Je limite mes remarques à ces quelques paroles, monsieur l'Orateur, pour ne pas tomber dans ce travers, que nous avons ici depuis que j'y suis, de vouloir à tout prix tuer les bills ou les avis de motion des députés. Je crois qu'au contraire, quand ils ont autant de sens que celui que nous propose le député d'York-Humber, même ceux qui ne sont pas de ses amis intimes devraient oublier celui qui propose ce bill et dire: il a raison, donc, nous l'appuierons. C'est ce que je ferai personnellement si j'en ai l'occasion.

[Traduction]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, au nom des membres du Nouveau parti démocratique, je dis tout de suite que nous appuyons le principe dont procède la motion du député d'York-Humber (M. Cowan). Il a dans son discours, cité l'exemple de la veuve de Scarborough dont le mari a été assassiné par un jeune homme de 18 ans. Ce jeune homme était un de mes commettants. Il faut dire qu'il venait d'un foyer désuni et qu'il avait eu très peu de vie de famille. Il avait déjà une condamnation à son casier, mais il faisait son chemin dans la société et était sur le point de se marier. Il se trouvait à Yorkville la nuit en question. Il s'agit d'un incident vraiment regrettable. L'altercation entre lui et l'homme qui a été tué s'est produite, m'a-t-on dit, alors que ce dernier était lui-même de passage à Yorkville en compagnie d'autres hommes.

Mon ami a bien raison de dire que dans ce domaine, les lois diffèrent selon les provinces. Il en résultera finalement un mélange confus de mesures destinées à indemniser les victimes innocentes des criminels. D'après le premier argument du gouvernement fédéral, l'affaire incombe aux provinces, vu que celles-ci sont responsables de l'application de la justice. Or, j'estime que le député a raison d'affirmer que le gouvernement fédéral a le droit et le devoir de protéger les citoyens canadiens. Il devrait donc se charger entièrement d'indemniser les victimes innocentes des criminels.

[M. Mongrain.]

En entendant le ministre mentionner les lois qui varient d'une province à l'autre, j'ai compris les difficultés que nous nous créons à propos de l'indemnisation de ces victimes. Nous n'obtiendrons pas l'uniformité nécessaire pour garantir au peuple canadien une indemnisation convenable pour les conséquences des crimes commis.

Je remarque, dans l'avis de motion, le passage suivant:

... et lorsque la chose est possible, de faire payer l'indemnité par les criminels responsables de leurs blessures.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai participé, il y a dix-huit mois, au débat sur l'abolition de la peine capitale, j'ai soutenu non seulement qu'il convenait d'abolir la peine capitale mais que nous avions aussi le devoir d'indemniser les victimes innocentes d'actes criminels. Il va de soi que l'idéal serait pour le gouvernement de faire adopter la mesure prévoyant l'abolition et de proposer ensuite un projet de loi pour compenser les victimes d'actes criminels. C'est très important. Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a proposé le renvoi de la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme l'a expliqué le député d'York-Humber, nous pouvons nous inspirer de l'expérience d'autres gouvernements pour mettre en vigueur une telle loi sans passer par des retards indus à un comité. Donc, monsieur l'Orateur, notre parti appuie cet avis de motion et demande au gouvernement d'y donner suite sans délai.

[Français]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai eu tout à l'heure des entretiens privés avec l'honorable député de Mercier (M. Boulanger). Nous avons discuté, de façon élaborée—l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) était là également—de la résolution inscrite au nom de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, et peut-être à la suite des propos formulés par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), que j'ai eu souvent l'occasion d'exprimer des divergences de vues avec l'honorable député d'York-Humber—je l'ai parfois qualifié de fanatique—qui a fait preuve, en certaines circonstances, de fanatisme.

J'ai entendu, tout à l'heure, les expressions assez violentes qu'il a employées à l'endroit des membres du cabinet, qu'il a même